YORYX® TRUST SASU

Déclaration de divulgation PKI – certificats

YT-PDS-CERT

OID : 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.3.1

Version 0.1

5 septembre 2026

Projet — en préparation de la déclaration préalable

Diffusion publique

Identification du document

Champ	Valeur
Titre du document	Déclaration de divulgation PKI – certificats
Identifiant du document	YT-PDS-CERT
Identifiant d'objet (OID)	1.3.6.1.4.1.[PEN].1.3.1
Version	0.1
Date de version	2026-09-05
Statut	Projet — en préparation de la déclaration préalable
Classification	Diffusion publique
Éditeur	YORYX® TRUST SASU

Historique des révisions

Version	Date	Auteur	Nature de la modification
0.1	2026-09-05	YORYX® TRUST SASU	Version initiale (projet)

Table des matières

1. Déclaration de divulgation PKI — services de certificats....4
 1.1. Prestataire, contact et identification....4
 1.2. Statut réglementaire, conformité et audits....4
 1.3. Certificats délivrés, validation et usage....4
 1.4. Limites de confiance, limites d’usage et vérification....5
 1.5. Obligations des titulaires et des utilisateurs de certificats....5
 1.6. Responsabilité limitée et garanties....5
 1.7. Accords et documents applicables....6
 1.8. Protection des données à caractère personnel....6
 1.9. Conditions financières, réclamations et litiges....6

1. Déclaration de divulgation PKI — services de certificats

1.1. Prestataire, contact et identification

Élément	Valeur
Prestataire	YORYX TRUST SASU, société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
Immatriculation	RC Marrakech n° 184667 — ICE 004013324000019
Siège social et adresse des réclamations	57, rue Mauritania, BP 2609, Guéliz, 40000 Marrakech, Maroc
Contact, y compris pour une demande de révocation	trust@yoryx.com

Le jeton [PEN] désigne le numéro d'entreprise privée (Private Enterprise Number) attribué à YORYX TRUST SASU par l'IANA : [À COMPLÉTER — PEN]. YORYX® — marque utilisée sous licence.

1.2. Statut réglementaire, conformité et audits

YORYX TRUST prépare sa déclaration et sa demande d'agrément auprès de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) au titre de la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques. À ce jour, YORYX TRUST n'est ni déclaré ni agréé.

La signature électronique qualifiée, seule à bénéficier de la présomption de fiabilité, n'est pas encore proposée par YORYX TRUST : elle le sera après agrément par la DGSSI.

Les normes citées par les politiques sont des cibles : aucune évaluation de tiers n'a été conduite, aucune attestation ni marque de confiance n'est revendiquée. Un contrôle interne 1 fois par an et un audit externe indépendant tous les 2 ans sont conduits ; avant toute demande d'agrément, une évaluation sur pièces et sur place est réalisée par un organisme désigné par l'autorité nationale.

1.3. Certificats délivrés, validation et usage

Certificat	Identifiant de politique	Validité	Politique ETSI
Signature électronique — simple	1.3.6.1.4.1.[PEN].1.1.1.1	1 an	LCP
Signature électronique — avancé	1.3.6.1.4.1.[PEN].1.1.1.2	3 ans	NCP+
Cachet électronique — simple	1.3.6.1.4.1.[PEN].1.1.2.1	1 an	LCP
Cachet électronique — avancé	1.3.6.1.4.1.[PEN].1.1.2.2	3 ans	NCP+

Le certificat de signature identifie une personne physique, le certificat de cachet une personne morale. Au niveau avancé, les données de création sont générées et conservées dans le module cryptographique matériel exploité par le prestataire, dont elles ne sortent jamais en clair, et chaque opération est autorisée par une action que le seul titulaire peut accomplir, après une authentification forte. La référence d'identité retenue est la carte nationale d'identité électronique (CNIE). Le contrôle d'identité est conduit en présence physique à titre de règle de base ; la vérification à distance s'effectue selon les modalités admises par le référentiel de la DGSSI. Aucune information non vérifiée n'est portée dans un certificat, et les certificats de titulaires ne sont ni publiés ni annuairés.

1.4. Limites de confiance, limites d'usage et vérification

La responsabilité du prestataire au titre d'un certificat est plafonnée à [À COMPLÉTER — PLAFOND-RESPONSABILITE] par certificat et par sinistre, tous préjudices confondus. Cette limitation ne s'applique pas en cas de dol ou de faute lourde du prestataire.

Un certificat délivré au titre des politiques ci-dessus n'est pas un certificat qualifié et n'est jamais présenté comme tel. Sont exclus de son usage le chiffrement, l'authentification de serveur, la signature de code, l'authentification d'un site internet au sens de l'article 30 de la loi n° 43-20 et tout usage pour lequel la réglementation exige un certificat qualifié. Les données d'enregistrement et les journaux du prestataire sont conservés pendant 7 ans au moins à compter de l'expiration du certificat, et sont disponibles à ce titre comme éléments de preuve.

Avant de se fier à un certificat, l'utilisateur en construit la chaîne jusqu'à un certificat racine publié et vérifie la période de validité, l'état de révocation, les limites d'usage et l'identifiant de politique ; à défaut, il ne peut se prévaloir d'un préjudice que ces vérifications auraient permis d'éviter. L'état est publié par une liste de révocation établie au moins toutes les 24 heures et après toute révocation, et par un service en ligne IETF RFC 6960 disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, accessible publiquement, sans contrôle d'accès ni frais. Une demande valide est traitée en 24 heures au plus et l'information d'état publiée en 24 heures au plus. Sans objet : la suspension des certificats n'est pas proposée. Une demande motivée par une suspicion de compromission est traitée comme une demande de révocation.

1.5. Obligations des titulaires et des utilisateurs de certificats

Le titulaire accepte la politique applicable et les conditions générales d'utilisation avant toute délivrance. Il fournit des informations exactes et signale sans délai tout changement d'une information portée dans le certificat ; il accepte explicitement le certificat avant tout usage, après en avoir vérifié le contenu ; il protège ses moyens d'authentification et n'utilise le certificat que dans les limites d'usage déclarées ; il demande la révocation sans délai, dès la connaissance de la cause de révocation et cesse tout usage dès l'expiration ou la révocation. L'utilisateur de certificat procède aux vérifications énoncées ci-dessus, qui sont publiques et gratuites : elles ne supposent ni compte, ni abonnement, ni logiciel fourni par le prestataire.

1.6. Responsabilité limitée et garanties

Le prestataire souscrit une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle auprès de [À COMPLÉTER — ASSUREUR], conformément à l'article 33 de la loi n° 43-20. Il ne garantit ni la valeur juridique qu'un tiers reconnaîtra à une opération produite au moyen d'un certificat autre que qualifié, ni son acceptation par un service déterminé.

La responsabilité du prestataire n'est pas engagée dans les cas suivants :

- l’usage d’un certificat en dehors des limites d’usage fixées par la politique applicable
- le défaut de vérification, par l’utilisateur du certificat, de l’état de révocation au moment de l’usage
- les conséquences d’une information inexacte fournie par le titulaire ou par son représentant
- les faits imputables à un tiers ou constitutifs d’un cas de force majeure

1.7. Accords et documents applicables

Sont publiés dans le registre de publication du site institutionnel de YORYX TRUST, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans contrôle d’accès ni frais : les politiques YT-PC-SIGN (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.1.1) et YT-PC-SEAL (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.1.2), qui prévalent sur la présente déclaration ; la déclaration des pratiques YT-DPC (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.2) ; les conditions générales YT-CGU-PP (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.4.1) et YT-CGU-PM (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.4.2) ; les formulaires d’enregistrement, de mandat et de révocation ; YT-PRICING ; YT-COMPLAINTS ; les certificats d’autorité et les informations d’état. L’horodatage fait l’objet de YT-PH-TSA et de YT-PDS-TSA. Toute évolution modifiant le niveau d’exigence ou le champ d’application d’une politique donne lieu à un nouvel identifiant d’objet (OID).

1.8. Protection des données à caractère personnel

Les traitements relèvent de la Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel, sous le contrôle de la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP). Les données sont limitées à ce qui est nécessaire à la vérification de l’identité, à la gestion du certificat et à la production des preuves exigées par la réglementation ; elles ne sont traitées ni à des fins de prospection, ni de profilage. Le prestataire met en œuvre les dispositions et moyens permettant à un utilisateur justifiant de son identité d’exercer son droit d’accès à ses données personnelles, son droit de rectification et son droit d’opposition, conformément à la législation en vigueur. Les traitements de données à caractère personnel liés à la vérification d’identité font l’objet des formalités prévues par la loi n° 09-08 auprès de la CNDP, selon le régime que celle-ci retient pour ces traitements.

1.9. Conditions financières, réclamations et litiges

Les tarifs figurent dans YT-PRICING ; aucun montant n’est énoncé ici. Sont sans frais la révocation, l’accès aux informations d’état et au registre, la vérification publique et le traitement d’une réclamation. Un certificat non délivré conformément à la politique est remplacé sans frais ou, à défaut, remboursé dans la limite de responsabilité ci-dessus. Les conditions commerciales applicables à l’utilisateur final relèvent de la plateforme SELLO.

Toute réclamation est adressée à trust@yoryx.com ou, par courrier, au siège social ; sa réception est accusée dans un délai de 5 jours ouvrés et une réponse motivée apportée dans un délai de 30 jours calendaires, la procédure complète figurant dans YT-COMPLAINTS (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.7.2). La DGSSI est l’autorité nationale des services de confiance ; elle contrôle a posteriori les prestataires non agréés (article 52 de la loi n° 43-20). Le présent document est régi par le droit marocain et, à défaut de règlement amiable, les litiges relèvent des tribunaux compétents de Marrakech.